

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 12 mars 2025, a adopté les ordonnances suivantes en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044) :

Ordonnance relative aux tarifs des installations sportives du Complexe sportif Marie-Victorin et du TAZ (4)

Cette ordonnance modifie les articles 24, 27 et 31 du règlement 24-044 relativement aux tarifs des installations précitées.

Ordonnance édictée dans le cadre de la 26^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal (5)

Cette ordonnance permet l'utilisation, à titre gratuit, de la salle polyvalente du Complexe sportif Claude-Robillard le 23 mai 2025.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 18 mars 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat